



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-048	RELATIF À LA POURSUITE D'EXPLOITATION DU PAVILLON VICTOR MARCIA – HOPITAL L'EAU VIVE
--------------------	---

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R 123.1 à R 123.55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la Circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu le Procès-verbal n°E60000001-0012648-0019 de la Commission Communale de Sécurité du 18 février 2026 prononçant un avis favorable à la poursuite de l'activité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement PAVILLON VICTOR MARCIA – HOPITAL L'EAU VIVE sis 6 avenue du Général de Gaulle 91450 SOISY-SUR-SEINE peut poursuivre son exploitation à compter du 18 février 2026.

Par ailleurs, l'établissement devra réaliser les prestations nécessaires à la levée des autres observations mentionnées dans le procès-verbal n° E60000001-0012648-0019 de la Commission Communale de Sécurité dans les délais indiqués ci-dessous, à compter du 01 avril 2026 :

Observation(s)	Délai
1 à 10	Observations permanentes
12-13	1 mois
17	2 mois
14-15	3 mois
11-16	6 mois

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 2 : Cet arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement d'Évry et de sa notification au responsable d'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié à la personne responsable de l'établissement HOPITAL L'EAU VIVE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 01 avril 2026



LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 10 AVR. 2026

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU : 10 AVR. 2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.